

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

N°10-2025-2703-1	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 264-265	Approuvé à l'unanimité
N°11-2025-2703-2	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB N°160-161	Approuvé à l'unanimité
N°12-2025-2703-3	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB N°738-736	Approuvé à l'unanimité
N°13-2025-2703-4	ADHESION A INITIATIVE BRENNE - 2025	Approuvé à l'unanimité
N°14-2025-2703-5	AUTORISATION SIGNATION D'UNE CONVENTION : POSE D'EQUIPEMENTS PAR ENEDIS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN D'EXPLOITATION PARCELLE ZE N°3, PRES DE SAINT-PIERRE	Approuvé à l'unanimité
N°15-2025-2703-6	AVIS DE LA COMMUNE SUR UN PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE AU GUE DE LAVEAU	Approuvé à l'unanimité
N°16-2025-2703-7	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°17-2025-2703-8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024	Approuvé à l'unanimité

N°18-2025-2703-9	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 TABLEAU	Approuvé à l'unanimité
N°19-2025-2703-10	AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°20-2025-2703-11	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
N°21-2025-2703-12	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
N°22-2025-2703-13	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE TABLEAU	Approuvé à l'unanimité
N°23-2025-2703-14	Affectation de résultat budget principal exercice 2024 sur 2025	Approuvé à l'unanimité
N°24-2025-2703-15	Vote des taux d'imposition 2025	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe Leroy-Battu

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT
Date de la convocation : 18 mars 2025
Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°10-2025-2703-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 264-265

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître MORIN-GOETGHELUCK, notaire à Saint Gaultier, reçue le 7 février 2025, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N° 264-265 pour un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 28 mars 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christophe Leroy-Battu, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025
Publié, affiché ou notifié le 03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT
Date de la convocation : 18 mars 2025
Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°11-2025-2703-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB N°160-161

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître CAUËT, notaire à Saint Gaultier, reçue le 7 mars 2025, concernant la vente d'un bien situé 2-4 rue de la Manzatte, parcelles cadastrées AB N° 160-161 pour un montant de vingt mille euros (20 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 28 mars 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025
Publié, affiché ou notifié le

03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT
Date de la convocation : 18 mars 2025
Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°12-2025-2703-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB N°738-736

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître GUILBAULT, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 18 mars 2025, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB N° 738-736 pour un montant de deux mille euros (2 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 28 mars 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christophe Leroy-Battu, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025
Publié, affiché ou notifié le

03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT
Date de la convocation : 18 mars 2025
Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°13-2025-2703-4

Objet : ADHESION A INITIATIVE BRENNE - 2025

Le maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières.

De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à la création.

La CdC MOVA est adhérente ; les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Aussi, le maire propose l'adhésion de la commune à Initiative Brenne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** que la commune de Prissac adhère à Initiative Brenne pour 2025,
- **AUTORISE** le maire à compléter le bulletin d'adhésion et à régler la contribution de 100 € pour 2025.

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **03 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 14-2025-2703-5

Objet : AUTORISATION SIGNATION D'UNE CONVENTION : POSE D'EQUIPEMENTS PAR ENEDIS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN D'EXPLOITATION PARCELLE ZE N°3, PRES DE SAINT-PIERRE

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de travaux au hameau de Saint-Pierre, ENEDIS souhaite procéder à l'installation d'une ligne électrique de 400 volts sous le chemin d'exploitation communale cadastrée ZE N°3. Ces travaux nécessitent de réaliser une bande de 3 m de largeur, 1 canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 85 m ainsi que ses accessoires sous le domaine public communal, chemin d'exploitation parcelle ZE N°3 .

Cela nécessite ainsi l'accord de la commune, propriétaire, et la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS (voir convention ci-annexée).

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec ENEDIS pour les travaux décrits ci-dessus.

Fait à Prissac, le 28 mars 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le 03 AVR. 2025



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Prissac

Département : INDRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/058456 EMI - #RACC PROD PV Alliance du Nord_2

Chargé de projet Enedis : MICAT Eric

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PRISSAC** représenté(e) par son (sa) Maire G. Tardif ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil municipal en date du 27/03/2015

Demeurant à : **MAIRIE - 1 PLACE DU 8 MAI, 36370 PRISSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Prissac	000	ZE	3	LES TERRAGES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 27,54 € (vingt-sept euros et cinquante-quatre centimes)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

- d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Anthony LOUIS notaire à 36330 LE POINCONNET, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.


Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Lu et approuvé

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PRISSAC représenté(e) par son <i>Le Maire</i> <i>Guillaume Le Toussain</i> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>Municipal</i> en date du <i>21/03/2025</i>	

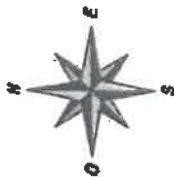
(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

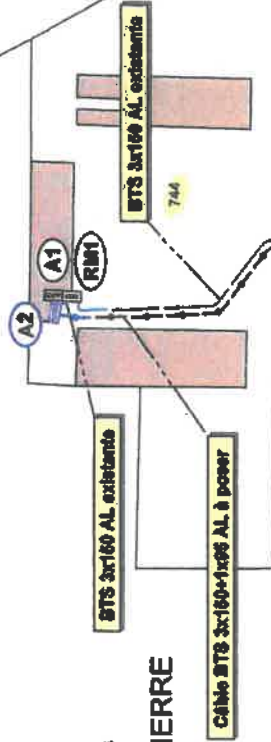


GT



Observation :	A1
1 Armoire CA Equipable	
Observation :	RIM1
1 REMBT Equipable	
Observation :	A3
1 Arm CA Pres	
Observation :	
Pos : 1 Armoire CA Type 3 (comptage + protection) 1 Raccordement(s) BTA, 150' Alu O.R.E à l'extrémité du départ direct Observation des TPC au plans 1 MALT à réaliser	

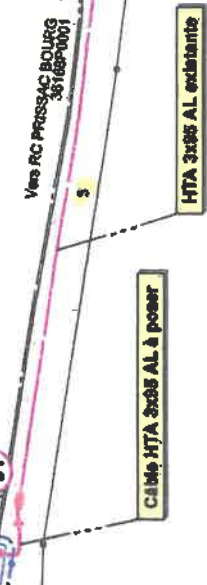
SAINT-PIERRE



P0054 Poite PSS-A à poser

36168P0054

Poser PSS-A à poser
 HTA/BT/TA "ST MAURCEL P&F"
 Tronçon 250 HTA à poser
 3 CSE 90259 A
 1 Raccordement(s) HTA 90' Alu
 2 Départs(s) BTA 150' Alu (Faisceau 25AA)
 1 MALT à réaliser



J1 Jonc HTA 9026

1 Boite de jonction HTA JUP 9026 à réaliser

LES TERRAGES



Application cadastrale non garantie,
 représentation donnée à titre indicatif
 Echelle : 1/1000

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 15-2025-2703-6

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR UN PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE AU GUE DE LAVEAU

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de l'Indre du 4 février 2025, concernant un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope portant création d'une zone de protection de biotope sur des terres situées au Gué de Laveau, appartenant à un propriétaire de Prissac.

Un arrêté de biotope vise à préserver les habitats naturels (faune/flore) en définissant des mesures de protection sur un espace défini dans cet arrêté.

M. le Préfet demande l'avis du conseil municipal, via délibération, sur ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope. A défaut d'une réponse de la commune sous 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope au Gué de Laveau .

Fait à Prissac, le 28 mars 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le 03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 16-2025-2703-7

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur Mme Faguet ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur Mme Faguet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025
Le secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le 03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 17-2025-2703-8

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2024**

Après approbation du compte de gestion 2024 présenté par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du Budget Annexe Assainissement qui fait apparaître :

- section de fonctionnement un déficit net de - 889.21 €
- section d'investissement un excédent net de 1 270.25 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2024 à :

- Excédent de fonctionnement de 20 493.11 €
- Excédent d'investissement de 87 642.44€

Le Maire,

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025

Le secrétaire de séance

M Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le 03 AVR. 2025

**DELIBERATION DU 27 mars 2025
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
N° 11.-2025-2703-..**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Nombre de pouvoirs : 2
 Date de convocation : 18/03/2025

Séance du : 27/03/2025 à 20 heures 00

Le 27 mars 2025 sous la présidence de M. Hubert Sout Neire adjoint
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Gilles TOUZET, Maire, après s'être fait
 présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		21 382,32		86 372,19		107 754,51
Opérations de l'exercice	17 519,86	16 630,65	1 698,00	2 968,25	19 217,86	19 598,90
TOTAUX	17 519,86	38 012,97	1 698,00	89 340,44	19 217,86	127 353,41
Résultats de clôture		20 493,11		87 642,44		108 135,55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 519,86	38 012,97	1 698,00	89 340,44	19 217,86	127 353,41
Résultats définitifs		20 493,11		87 642,44		108 135,55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Le Maire Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance



Handwritten signatures:
 - A signature with the name 'Claude' written below it.
 - A signature with the name 'Renard' written below it.
 - A signature with the name 'Uland' written below it.

CLERDIF ENQUÊTES
 Transmis à la Sous-Préfecture
 03 AVR. 2025
 03 AVR. 2025
 03 AVR. 2025
 03 AVR. 2025

Pour expédition conforme,

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 19-2025-2703-10

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T,
Vu l'approbation du compte de gestion 2024,
Vu l'approbation du compte administratif 2024,
Vu les reports cumulés des sections de fonctionnement et investissement comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat réel	- 889.21
résultat N - 1	21 382.32
Résultat cumulé	20 493.11

RESULTAT INVESTISSEMENT

Résultat réel	1270.25
résultat N - 1	86 372.19
Résultat cumulé	87 642.44

RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au 002 et 001 du budget 2025

Le Maire,

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025

Le secrétaire de séance

M Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

03 AVR. 2025

03 AVR. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 20-2025-2703-11

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur Mme Faguet ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur Mme Faguet visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025
Le secrétaire de séance

M Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 03 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le

03 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT
Date de la convocation : 18 mars 2025
Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)
Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 21-2025-2703-12

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

Après approbation du compte de gestion 2024 présenté par le receveur.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 de la commune qui fait apparaître :

- **Section de fonctionnement un excédent net de +171 864.63 €**
- **Section d'investissement un déficit net de - 110 282.70 €**

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2024 à :

- **Excédent de fonctionnement de + 708 824.43 €**
- **Déficit d'investissement de - 156 174.36 €**

Le Maire,

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025
Le secrétaire de séance

M Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **03 AVR. 2025**
Publié, affiché ou notifié le **03 AVR. 2025**

**DELIBERATION DU 27 mars 2025
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
N° 22-2025-2703-13**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Nombre de pouvoirs : 2
 Date de convocation : 18/03/2025

Séance du : 27/03/2025 à 20 heures 00

Le 27 mars 2025 sous la présidence de M. Hubert Serot Maires adjoint
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Gilles TOUZET, Maire, après s'être fait
 présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		536 959,80	45 891,66		45 891,66	536 959,80
Opérations de l'exercice	660 256,92	832 121,55	202 949,46	92 666,76	863 206,38	924 788,31
TOTAUX	660 256,92	1 369 081,35	248 841,12	92 666,76	909 098,04	1 461 748,11
Résultats de clôture		708 824,43	156 174,36			552 650,07
Restes à réaliser			105 916,00	211 993,58	105 916,00	211 993,58
TOTAUX CUMULES	660 256,92	1 369 081,35	354 757,12	304 660,34	1 015 014,04	1 673 741,69
Résultats définitifs		708 824,43	50 096,78			658 727,65

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Le Maire Gilles TOUZET

Le secrétaire de Séance



Handwritten signatures of the Mayor and the Secretary of the Session.

Three blue date stamps: 03 AVR. 2025, 03 AVR. 2025, 03 AVR. 2025.

Pour expédition conforme,

Handwritten signature at the bottom right.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 23-2025-2703-14

Objet : Affectation de résultat budget principal exercice 2024 sur 2025

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T.

Vu l'approbation du compte de gestion 2024,

Vu l'approbation du compte administratif 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de résultat suivant :

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024

Résultat réel	171 864.63
résultat N - 1	536 959.80
Résultat cumulé	708 824.43

RESULTAT INVESTISSEMENT 2024

Résultat réel	-110282.70
résultat N - 1	- 45 891.66
Résultat cumulé	- 156 174.36

RAR Dépenses	105 916
RAR Recettes	211 993.58

Résultat cumulé	-50 096.78
------------------------	-------------------

Besoin de financement	50 096.78
------------------------------	------------------

Résultat à affecter au 1068	50 096.78 €
Crédit reporté au R002 (fonct)	658 727.65 €
Crédit reporté au D001 (inv)	- 156 174.36 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Le Maire,

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025

Le secrétaire de séance

M Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **03 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **03 AVR. 2025**

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'An deux mil vingt-cinq le 27 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé, 1 pouvoir donné à M. Renaud)

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 24-2025-2703-15

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2025 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2024, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2025 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.93 %
- Taxe habitation (Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12.85 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de VOTER les taux des trois taxes pour l'exercice 2025 comme suit.

- **Taxe foncière (bâti) :** 33.09 %
- **Taxe foncière (non bâti) :** 38.93 %
- **Taxe Habitation :** 12.85 %

Le Maire,

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 28/03/2025
Le secrétaire de séance

M Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

03 AVR. 2025